

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5965

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Autorisation donnée à la Foncière d'habitat et humanisme de déposer une demande de permis de construire en vue de la réhabilitation de l'immeuble situé 11, quai Perrache - Mise à disposition de l'immeuble à cet organisme par bail emphytéotique**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis, par acte en date du 26 mars 1999, l'immeuble situé 11, quai Perrache à Lyon 2° dans le cadre de l'aménagement du secteur de Perrache.

L'association Habitat et humanisme, en partenariat avec le Secours catholique, ayant sollicité la Communauté urbaine en vue de la mise à disposition à son profit d'un site susceptible d'accueillir Le Train de nuit, structure d'hébergement d'urgence, cet immeuble leur a été proposé en vue de réaliser cette opération.

L'accord de l'association ayant été obtenu sur le site proposé, la mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, selon les conditions suivantes :

- pas de paiement de droit d'entrée, le coût de réhabilitation de l'immeuble étant estimé à 2 592 000 €,
- paiement d'un loyer à l'euro symbolique pour toute la durée du bail,
- réalisation de 54 logements d'urgence et de six logements financés en plan locatif d'aide à l'insertion (PLAI),
- à l'issue du bail, la propriété de l'immeuble reviendra de plein droit à la Communauté urbaine.

Dans l'attente de la finalisation du dossier de financement du projet par l'association Habitat et humanisme et le Secours catholique et afin de ne pas retarder la mise en œuvre de cette opération, il est proposé au Bureau de décider, outre l'approbation de la mise à disposition de l'immeuble à la Foncière d'habitat et humanisme par bail emphytéotique selon les conditions sus-énoncées, d'autoriser cet organisme à déposer d'ores et déjà, une demande de permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la Foncière d'habitat et humanisme à déposer d'ores et déjà une demande de permis de construire en vue de la réhabilitation de l'immeuble situé 11, quai Perrache à Lyon 2° pour créer une structure d'hébergement d'urgence.

2° - Approuve la mise à disposition dudit immeuble à cet organisme par bail emphytéotique selon les conditions sus-énoncées.

3° - Autorise monsieur le président à signer le bail à intervenir.

4° - La recette de 1 € sera à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 752 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,